

STATUTS

I. CONSTITUTION, SIEGE, DUREE ET BUTS

Art. 1 Constitution

Sous la dénomination "ComptaVal", Association valaisanne des experts en finance et controlling et des spécialistes en finance et comptabilité, il est constitué une association conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 Siège et durée

L'association a son siège au domicile de son Président.
Sa durée est illimitée.

Art. 3 Buts

Ses principaux objectifs sont les suivants :

1. organiser des séminaires et conférences,
2. procurer aide et conseils à ses membres,
3. faciliter les contacts professionnels,
4. contribuer à leur formation et leur information,
5. défendre les intérêts professionnels.

Art. 4

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique, syndical ou religieux.

II. LES MEMBRES

Art. 5 Adhésion

Peuvent devenir membres de l'association :

- les titulaires du brevet de spécialiste en finance et comptabilité,
- les titulaires du diplôme d'expert en finance et controlling.

Toute demande d'adhésion doit être présentée par écrit et être agréée par l'assemblée générale.

Art. 6 Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur est un titre d'estime et de reconnaissance accordé par l'assemblée générale sur proposition du comité. Le membre d'honneur est dispensé du paiement des cotisations.

Art. 7 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a. par démission,
- b. par exclusion prononcée par l'assemblée générale,
- c. par suite de décès.

III. DROITS ET OBLIGATION DES MEMBRES

Art. 8

Tous les membres ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Art. 9

Les membres ont l'obligation de se conformer aux décisions et aux engagements pris par les organes de l'association.

Art.10 Responsabilité

Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle. Les engagements de l'association sont garantis par les biens de celle-ci.

IV. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 11 Organes

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée générale,
2. le comité,
3. les contrôleurs.

Art. 12 Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est convoquée par le comité au moins une fois par an et vingt jours à l'avance. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps et sans délai, à la demande du comité ou du un cinquième des membres.

Art. 13 Décisions

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, le Président tranche en dernier ressort.

Art. 14 Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- a. l'approbation des rapports du Président, du trésorier et des contrôleurs ainsi que l'approbation des comptes,
- b. la décharge à donner au comité et aux contrôleurs,
- c. l'élection du Président et du comité,
- d. la fixation de la cotisation annuelle,
- e. la révision des statuts,
- f. l'admission et l'exclusion de membres,
- g. toutes décisions relatives à des questions figurant à l'ordre du jour,
- h. la dissolution de l'association.

Art. 15

Les membres désirant soumettre des propositions à l'assemblée générale peuvent les transmettre par écrit au comité, au moins cinq jours à l'avance.

Art. 16 Comité

Le comité est composé, au minimum de cinq membres élus pour quatre ans par l'assemblée générale, soit :

- a. le Président,
- b. le vice-président,
- c. le secrétaire,
- d. le trésorier,
- e. un ou des membres responsables de commissions.

Le Président est élu par l'assemblée générale.

Le comité répartit entre ses membres les différentes charges.

L'association est engagée valablement par la signature collective du Président et du trésorier.

Art. 17

Le comité dirige, représente et gère l'association. Il a notamment pour attributions de :

- a. gérer les affaires courantes,
- b. veiller à l'exécution des décisions adoptées par l'assemblée générale et prendre toutes les mesures utiles qui ne sont pas expressément dévolues à l'assemblée générale et visant l'accomplissement du but social,
- c. convoquer les assemblées, en fixer l'ordre du jour conformément aux statuts et en préparer les délibérations,
- d. présenter à l'assemblée générale annuelle le rapport de gestion et lui soumettre les comptes vérifiés par les contrôleurs,
- e. former les commissions et coordonner leur activités.

Art. 18

Le comité se réunit sur la convocation du Président ou du secrétaire, aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 19 Contrôleurs

L'assemblée générale désigne deux contrôleurs élus pour deux ans qui vérifient les comptes de l'association et présentent un rapport écrit à l'assemblée générale.

V. FINANCES

Art. 20 Ressources financières

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a. les cotisations annuelles,
- b. les finances d'inscriptions aux manifestations organisées par l'association,
- c. les subventions versées par les organisations professionnelles ou toutes autres collectivités,
- d. les dons, legs et recettes diverses.

Art. 21

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

VI. REVISION DES STATUTS

Art. 22

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps, par l'assemblée générale, sur proposition du comité ou sur demande écrite, adressée au comité par un cinquième au moins des membres.

Toute approbation ou modification des statuts se fera à la majorité des trois quarts des membres présents.

VII. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Art. 23

Hors les cas prévus par la loi, l'association ne peut être dissoute qu'à la majorité de deux tiers de tous les membres présents lors d'une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, le solde actif éventuel devra être attribué par l'assemblée générale qui prononce la dissolution à une ou plusieurs institution(s) poursuivant le même but.

VIII. ABROGATION DES STATUTS ANTERIEURS – ENTREE EN VIGUEUR

Art. 24

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale du 6 juin 2003. Ils annulent et remplacent les statuts du 24 mars 1972.

Le Président :

La secrétaire :

Antoine BONVIN

Mélissa AICARDI